

Procès-verbal du Conseil Municipal du 5 juin 2026
CURZON

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie de Curzon, sous la présidence de Monsieur Didier ROUX, Maire.

Date de convocation : 29/05/2026

Nombre de membres en exercice : 11

Présents : ROUX Didier – BOUNOLLEAU Christophe – LAMY Mireille – ANGUERAND Thierry – PICOT Alexandra – PUAUD Philippe – MATHIEU Mireille – LECOCQ Jean Michel

Absents : -

Absents excusés : DESTOUCHES Morgane – BRARD MISSON Sandrine – DU JONCHAY François

Liste des pouvoirs : DESTOUCHES Morgane a donné pouvoir à PICTO Alexandra

BRARD MISSON Sandrine a donné pouvoir à LAMY Mireille

DU JONCHAY François a donné pouvoir à BOUNOLLEAU Christophe

Nombre de votants : 11

Secrétaire de séance : ANGUERAND Thierry

* * * * *

ORDRE DU JOUR

➤ **Institutions et vie politique**

- Désignation des délégués et suppléants pour les élections sénatoriales
- Désignation d'un correspondant défense (CORDEF)
- Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

➤ **Finances :**

- Taxe d'aménagement 2027
- Taxe de séjour 2027
- Tarifs de la location de la salle La Pigoye

➤ **Points divers :**

- Fonds de Solidarité pour le logement
- Arrêté préfectoral n° 26/CAB-BSIPA/406 réglementant la vente, la détention et la consommation de protoxyde d'azote
- Répartition aux associations des box de stockage de la salle La Pigoye
- Remise médaille Curzon : candidats retenus
- Point sur l'assainissement rue des Deux Ponts
- Désignation des Conseils Locaux Vendée Eau
- Nomination des commissaires de la CCID (Commission Communale des Impôts Directs)
- Programmation de la date d'inauguration de la salle polyvalente intergénérationnelle « La Pigoye »
- Désignation des délégués et suppléants pour les élections sénatoriales : convocation du Conseil Municipal le vendredi 5 juin 2026

POINT 1 : DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner le secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix pour :

- Désigne Monsieur Thierry ANGUERAND pour assurer le secrétariat de la présente séance du conseil municipal.

POINT 2 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 4 MAI 2026

Monsieur le Maire demande aux participants s'ils ont des observations sur le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix pour :

- approuve le procès-verbal de la précédente séance

POINT 3 : DESIGNATION DES DELEGUES ET SUPPLEANTS POUR LES ELECTIONS SENATORIALES

La Préfecture a indiqué qu'il n'y a pas besoin d'établir de délibération ; le procès-verbal d'élections suffit.

Proclamations des résultats à titre d'information :

- **Election du délégué :**

Monsieur Christophe BOUNOLLEAU est proclamé élu à la majorité absolue en tant que délégué.

- **Election des suppléants :**

Madame Mireille LAMY, Monsieur Thierry ANGUERAND et Monsieur Philippe PUAUD sont proclamés élus à la majorité absolue en tant que suppléants.

POINT 4 : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE (CORDEF)

Vu le code des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe qu'un correspondant défense doit être désigné par le Conseil Municipal sur proposition du Maire, pour incarner le lien entre les forces armées et la Nation.

Le correspondant défense a notamment vocation à :

- Informer les habitants sur les enjeux de défenses, le parcours de citoyenneté et les dispositifs d'engagement,
- Sensibiliser les jeunes générations aux valeurs de la République et aux missions des armées,
- Animer des initiatives locales pour renforcer l'esprit de défense et la cohésion nationale.

Monsieur le Maire propose la candidature de M. François DU JONCHAY.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la candidature de M. François DU JONCHAY.

POINT 5 : DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1-A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu la liste proposée par l'AMPCV,

Les missions de référent déontologue sont :

- Un accompagnement dans la prévention du risque de conflit d'intérêt ou pénal
- Un devoir de respect du secret professionnel
- Un avis simple

Elles doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de 11 voix pour :

DESIGNE en qualité de référents déontologues les membres de la liste constituée par l'AMPCV, annexée à cette délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste,

DECIDE que les personnes susmentionnées exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat,

FIXE les modalités de saisine des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :

- La collectivité saisit par tous moyens l'AMPCV qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
- L'AMPCV met en relation le référent désigné avec la collectivité.
- Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégialement avec d'autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
- La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.

DECIDE que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans les conditions suivantes : dans un délai d'un mois maximum et sous format écrit.

DECIDE que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont les suivants :

- Ordinateur portable
- Téléphone
- Salle du Conseil Municipal

FIXE les modalités de rémunération, comme tel :

- du ou des référents déontologues à 25 € par personne et par dossier,
- du collège à 50 € pour la présidence et 25 € par personne désignée.

DECIDE que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

POINT 6 : TAXE D'AMENAGEMENT 2027

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 28 de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances, rectificative pour 2010,
Vu l'article 155 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la DGFIP de la gestion des taxes d'urbanisme,
Vu le décret n° 2022-1102 du 1^{er} août 2022 fixant les modalités et la date du transfert de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance archéologie préventive aux services de la direction générale des finances publiques,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal la décision du maintien du taux à 1 % ou de la modification du taux (jusqu'à 5 %).

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2030). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de 10 voix pour et 1 voix abstention (M. Jean Michel LECOCQ) :

- modifie le taux à 2 % pour la taxe d'aménagement à compter du 1^{er} janvier 2027
- Charge le Maire de transmettre cette délibération aux services de la direction générale des finances publiques avant le 1^{er} juillet 2026.

POINT 7 : TAXE DE SEJOUR 2027

Point abandonné à l'unanimité de 11 voix pour.

POINT 8 : TARIFS DE LA LOCATION DE LA SALLE LA PIGOYE

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'inauguration de la salle La Pigoye étant prévue le vendredi 19 juin 2026, il faut réfléchir à l'organisation de cette salle. Cette salle a été construite surtout pour les activités des associations à titre gratuit ;

cependant, Monsieur le Maire précise qu'elle pourra également être louée aux particuliers et entreprises.

Monsieur le Maire rappelle les tarifs votés au Conseil Municipal du 23 octobre 2023 pour la salle des fêtes « La Maraîchine » et la salle culturelle « Cura Bona » :

- **Pour la salle des fêtes « La Maraîchine » (capacité 100 personnes mais avec une préconisation de 80 personnes assises s'ils souhaitent avoir de la place pour danser) :**

	Associations hors commune	Entreprises	Résidents	Non-résidents
Salle	30 €	200 €	65 €	130
Salle + cuisine	50 €	275 €	120 €	250
Cuisine seule	20 €	120 €	55 €	110
Chauffage	35 € (du 1 ^{er} novembre au 30 avril)			
Vaisselle	Forfait de 40 €			
Chauffage	35 € (du 1 ^{er} novembre au 30 avril)			
Matériel audio (enceintes + micro + jeux de lumières)	75 €		60 €	
Caution	Salle seule : 200 € Salle + Cuisine : 500 € Matériel sono : 600 €			

- **Pour la salle Cura Bona, un tarif unique pour les associations hors commune / entreprises / résidents et non résidents (capacité 50 personnes) :**
 - Eté du 01/05 au 30/10 : 100 euros
 - Hiver du 01/11 au 30/04 : 150 euros chauffage inclus
 - Caution : 500 € - caution matériel sono : 600 €

Monsieur le Maire rappelle qu'une licence IV ne se déplace pas du lieu d'exploitation ; il est donc impératif de faire une demande de débit de boissons d'ouverture exceptionnelle de 3^{ème} groupe lors d'un événement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de 11 voix pour :

- **fixe un tarif unique de la location de la salle « La Pigoye », à compter du 22 juin 2026, comme suit (capacité 50 personnes) :**

	Associations hors commune	Entreprises	Résidents	Non-résidents
Salle	50 €	200 €	50 €	100 €
Chauffage	35 € (du 1 ^{er} novembre au 30 avril)			
Caution	500 €			

POINTS DIVERS

- Fonds de Solidarité pour le logement : avis favorable 100 €
- Arrêté préfectoral n° 26/CAB-BSIPA/406 réglementant la vente, la détention et la consommation de protoxyde d'azote
- Répartition aux associations des box de stockage de la salle La Pigoye
- Remise médaille Curzon : candidat retenu (Patrice BOUTEVILLAIN)
- Point sur l'assainissement rue des Deux Ponts
- Désignation des Conseils Locaux Vendée Eau (sans délibération) :
 - Titulaire : Didier ROUX
 - Suppléant : Thierry ANGUERAND
- Nomination des commissaires de la CCID (Commission Communale des Impôts Directs) : courrier de Direction Départementale des Finances publiques de la Vendée en date du 27/05/2026
 - Président : Didier ROUX
 - Titulaires :
 - Christophe BOUNOLLEAU
 - Mireille LAMY
 - Thierry ANGUERAND
 - Philippe PUAUD
 - Fabien RABILLE
 - Bénédicte BOIDE
 - Suppléants :
 - Marcel BIRE
 - Olivier BLANCHARD
 - Boris RIMBERT
 - Yann ESCARMANT
 - Romuald CHOLLET
 - Yves HUSSON

Séance levée à (heure) : 21h50

Le secrétaire de séance,
Thierry ANGUERAND



Le Maire,
Didier ROUX